

Dépistage biologique de la consommation de substances psychoactives en milieu professionnel: Enjeux techniques, déontologiques et éthiques

DR TUCHTAN-TORRENTS LUCILE
SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DU TRAVAIL
25 NOVEMBRE 2014



Problématique

- ▶ Consommation de substances psychoactives → altération des performances psychomotrices → accidents pour les salariés ou des tiers.
- ▶ Risque plus élevé pour un poste dit « à risque » ou « de sûreté et de sécurité »,
- ▶ Mise en œuvre technique des contrôles biologiques ainsi que leur interprétation
- ▶ 2012 INPES:
 - ▶ alcool, en usage quotidien, 12% (de 18 à 75 ans);
 - ▶ cannabis, usage au moins une fois dans l'année, 8%,
 - ▶ cocaïne, usage au moins une fois dans la vie, 3,8%,
 - ▶ amphétamines, usage au moins une fois dans la vie, 2,7%,
 - ▶ héroïne et autres opiacés, usage au moins une fois dans la vie, 1,2%.
- ▶ Secteurs de **l'agriculture et de la pêche** (16,6%) ainsi que de la **construction** (13,4%).
- ▶ Consommation de **cannabis** : particulièrement fréquente dans la construction (13%), l'hébergement et la restauration (12,9%), mais surtout dans les arts et spectacles (16,6%)

Objectifs

- ▶ Etude de l'impact de la consommation de substances psychoactives dans la survenue d'accidents professionnels.
- ▶ Derniers développements techniques, éthiques et déontologiques de cette problématique

Enjeux techniques

- ▶ Epreuve de dépistage
- ▶ Epreuve de confirmation
- ▶ Milieux de dépistage: salive+++, urine+++, cheveu, sang

Dépistage urinaire

- ▶ Contraintes: intimité, adultération
- ▶ Avantages: fenêtre de détection longue, prix

Dépistage salivaire

- ▶ Avantages: facilité d'utilisation, pas d'adultération, fenêtre de détection courte, molécules mères
- ▶ Inconvénients: prix, réactions croisées
- ▶ Fiabilité augmentée: validation SAMSHA, CCNE
- ▶ Modes de prélèvement:
 - ▶ crachat
 - ▶ balayage de la cavité buccale avec un coton-tige
 - ▶ stimulation de la production salivaire

Enjeux juridiques

Alcool:

- ▶ Volet répressif: articles R4228-20 et 21 et L1331-1 du code du Travail
- ▶ Volet préventif: incitant à la consommation d'eau sur le lieu du travail, article R4225-2
- ▶ *Arrêt Corona*: l'éthylotest réservé à des conditions de travail particulières définies par le RI
- ▶ *Arrêt RNUR*: l'éthylotest but de prévention, pratiqué par toute personne ou organisme désigné par l'employeur et non uniquement par le médecin du travail

Enjeux juridiques

Stupéfiants :

- ▶ Aucune disposition relative à l'usage de SPA au travail n'est abordée dans le code du Travail
- ▶ mais articles faisant appel aux obligations générales en matière de santé et de sécurité:
 - ▶ obligation de sécurité à l'égard des salariés et de protection de leur santé, mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale...

Règlement intérieur:

- ▶ dispositions portant sur le contrôle de l'alcoolémie et le dépistage des substances illicites , liste des postes concernés

Enjeux éthiques

- ▶ L'avis du CCNE n°114, émis le 05 mai 2011, énonce que:

*« le dépistage médical de l'usage de produits illicites en milieu de travail est **acceptable** au plan éthique. **Souhaitable et justifié** pour des **postes de sûreté et de sécurité**, ce dépistage devrait être élargi pour ces mêmes postes à l'abus et même à l'usage de l'alcool »*

- ▶ **Dépistage salivaire+++** : plus respectueux de l'intimité d'autrui que le dépistage urinaire
- ▶ Tests et lecture réservées à un **personnel de santé** et leur interprétation laissée au médecin du travail
- ▶ Respect du **secret médical** et du secret professionnel, notamment vis-à-vis du chef d'entreprise

Discussion

Statut du dépistage salivaire:

- ▶ Qui pratique le dépistage des substances illicites au travail ?
- ▶ Article L. 6211-1 du code de santé publique
- ▶ Arrêté du 11 juin 2013,
- ▶ Caractère invasif du test salivaire versus l'éthylotest ?
- ▶ Employeur averti de la consommation d'alcool: pourquoi en serait-il autrement pour le dépistage salivaire ?

Discussion

Secret médical:

- ▶ pourquoi n'en est-il pas de même pour les éthylotests?

Discussion

Définition des postes de sécurité:

- ▶ Non clairement définie.
- ▶ Soumis au même régime?

Discussion

Etablissement de listes:

- ▶ code de la route :liste précise de molécules à dépister,
- ▶ code du travail: pas actuellement de liste de molécules et/ou de médicaments
- ▶ [Arrêté du 11 juin 2013](#)
- ▶ il n'est pas mentionné les tests de dépistage salivaire!!!

Discussion

Positionnement du médecin du travail face à cette interprétation:

- ▶ Un dépistage biologique positif ne permet en aucun cas d'évaluer de manière fiable les capacités d'un sujet à effectuer certaines tâches
- ▶ Confirmation en laboratoire (prélèvement sanguin)+++

Discussion

Responsabilité du MT:

- ▶ l'employeur peut-il se retourner contre le MT ?
- ▶ Selon les recommandations de la SFA, *le MT doit prendre en compte le niveau de risque que cette consommation induit en milieu de travail, pour le salarié et pour son entourage. Elle doit être guidée par une connaissance du poste. Le maintien au poste doit être privilégié.*

Discussion

Quelle solution à envisager concernant les tests de dépistage salivaire ?

- ▶ N'ont pas pour finalité d'être au service de sanction, mais seule prévention
- ▶ Confirmation en laboratoire est nécessaire +++
- ▶ Recommandations de la SF d'Alcoologie et de la SF de médecine du travail (2012), non labellisées par la HAS pour l'instant, considèrent les tests salivaires non suffisamment fiables
- ▶ Mais meilleure fiabilité

Conclusion

- ▶ Problème de société
- ▶ Augmentation de la consommation du cannabis en entreprise
- ▶ Obligations de sécurité et de prévention des Accidents de Travail
- ▶ Lecture des résultats par un personnel non médical: lourde conséquence
- ▶ Test de dépistage salivaire
- ▶ Encore de nombreuses interrogations



Cet article a été publié aux
Archives des Maladies professionnelles et de l'Environnement

MERCI DE VOTRE ATTENTION